

Assurance Automobile 4 roues

Document d'information sur le produit d'assurance

GFA Caraïbes, Société Anonyme au capital de 6.839.360 €

Entreprise régie par le Code des assurances - B 381 324 912- 104/106 Bd. du Général de Gaulle 97200 Fort de France Filiale de Generali France Société appartenant au groupe GENERALI immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026 .



GFA Caraïbes

L'AUTO

Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le contrat d'assurance automobile est une assurance obligatoire destinée à couvrir la responsabilité civile du conducteur. Il vise également à protéger le conducteur et ses passagers en cas de dommages corporels, et le véhicule assuré en cas de dommages matériels subis lors d'un accident.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties sont soumises à des plafonds fixés dans le contrat. Seuls les plafonds fixes sont indiqués ci-après :

LES GARANTIES ET LES SERVICES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUS

LES GARANTIES DE BASE DU CONTRAT :

- ✓ Responsabilité civile corporelle (illimitée)
- ✓ Responsabilité civile matérielle (jusqu'à 10.000.000€)
- ✓ Défense / Recours (jusqu'à 4.573€)
- ✓ Décès Invalidité Conducteur (jusqu'à 300.000€)

LES SERVICES OPTIONNELS

- ✓ Protection juridique (jusqu'à 6.100€)
- ✓ Assistance automobile

LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Bris de Glace
- Incendie, Attentat, Force de la Nature
- Vol
- Vandalisme
- Dommages Tout accident
- Véhicule de remplacement (jusqu'à 30 jours)
- Objets et accessoires intérieurs
- Argus Plus (indemnisation à neuf durant les 2 ans suivant la première mise en circulation. Après 2 ans, si perte totale du véhicule, indemnisation majorée de 30% selon évaluation d'expert)
- Catastrophes Naturelles
- Catastrophes Technologiques

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Dommages causés par un délit de fuite.
- ✗ Dommages causés lors de la conduite sous l'emprise d'alcool, de stupéfiants ou de tranquillisants.
- ✗ Dommages survenus quand le conducteur n'a pas l'âge requis ou n'est pas titulaire du permis exigé en cours de validité.
- ✗ Pannes mécaniques.
- ✗ Dommages imputables à une absence d'entretien ou d'usure.
- ✗ Dommages volontaires.
- ✗ Dommages survenus au cours d'épreuves, courses ou compétitions.
- ✗ Dommages causés par des sources de rayonnements ionisants transportées par le véhicule assuré.
- ✗ Marchandises détenues à titre professionnel.
- ✗ Dommages occasionnés par la guerre civile ou étrangère.



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La suspension de permis supérieure à 1 mois durant les 24 derniers mois précédant la souscription.
- ! La résiliation pour contentieux, fausse déclaration ou sinistres.
- ! Le défaut de permis de conduire de la catégorie du véhicule à assurer, ou être titulaire d'un permis non valide.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! La franchise, est la somme restant à la charge de l'assuré. Elle est déduite de l'indemnisation. Elle est indiquée aux Dispositions Particulières.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Pour les dommages aux biens, en Martinique, en Guadeloupe et Îles du Nord et en Guyane.
- ✓ Pour la garantie assistance aux personnes (incluse dans l'assistance automobile), dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

SOUS PEINE DE SUSPENSION DES GARANTIES

A la souscription du contrat :

- Être titulaire de la carte grise du véhicule et du permis de conduire correspondant ;
- Être à jour du contrôle technique pour les véhicules de plus de 4 ans ;
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Déclarer tout évènement modifiant les déclarations faites lors de la souscription et qui aurait pour effet de les rendre inexacts ou caduques, ou aggraver le risque ;
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) aux dates indiquées au contrat.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre, de nature à mettre en jeu l'une des garanties, dans les 5 jours suivants l'évènement, dans les 48h en cas de vol, dans les 10 jours suivant la publication au Journal Officiel en cas de catastrophe naturelles ;
- En cas de vol ou de vandalisme, déposer plainte dans les 24h suivant le sinistre, ou sa connaissance, auprès des autorités compétentes ;
- Informer des garanties souscrites pour le même risque en tout ou partie auprès d'autres compagnies d'assurance ainsi que de tout règlement dont vous seriez bénéficiaire dans le cadre du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est exigible dès la souscription du contrat et payable auprès de l'assureur ou de son représentant.

La cotisation est à payer au plus tard dix jours après la date d'échéance.

Un paiement fractionné peut toutefois être prévu (mensuel, trimestriel ou semestriel), sans remettre en cause le caractère annuel de la cotisation.

Le paiement peut être effectué en espèces, par chèque, par carte bancaire ou par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet au plus tôt à la date d'effet indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être notifiée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

Si le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée :

- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité ;
- chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.